



AVENANT N°1
à la convention de partenariat entre
l'Université Bourgogne Europe,
La Ville de Dijon,
et Dijon métropole
Année 2026

L'Université Bourgogne Europe (UBE), la Ville de Dijon et Dijon Métropole ont conclu une convention-cadre de partenariat pour la période 2023-2025, visant à soutenir le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain.

Cette convention s'est appuyée sur trois leviers principaux :

- le développement de services destinés aux étudiants et à la communauté universitaire ;
- le renforcement des collaborations avec les filières d'excellence du territoire ;
- le développement d'équipements propices à l'innovation.

Compte tenu de la qualité des actions menées dans ce cadre et du passage de l'Université de Bourgogne au statut d'établissement public expérimental (EPE) depuis le 1er janvier 2025, les partenaires souhaitent prolonger la convention pour une année supplémentaire, afin d'assurer la continuité des projets engagés et de préparer l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle à compter de 2027.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de **prolonger d'une année**, jusqu'au **31 décembre 2026**, la durée de validité de la convention de partenariat 2023-2025 conclue entre l'Université Bourgogne Europe, la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Il vise à permettre la poursuite des actions engagées en 2025 et à accompagner la transition vers la nouvelle convention de partenariat en cours de préparation.

ARTICLE 2 – DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS

Pour l'année 2026, les partenaires conviennent de maintenir les orientations stratégiques et les priorités de la convention initiale, autour des trois leviers suivants :

1. **Développement de l'offre de services aux étudiants et à la communauté universitaire** : accompagnement de la vie étudiante, amélioration de l'accueil et de l'intégration dans la ville, soutien aux initiatives favorisant le bien-être et l'attractivité du campus.
2. **Renforcement des collaborations avec les filières d'excellence du territoire** : mise en synergie des équipes universitaires et des acteurs économiques dans les secteurs à fort potentiel d'innovation.
3. **Développement d'équipements et d'actions favorisant l'innovation** : soutien aux projets structurants liés à la recherche, au transfert technologique et à l'ouverture internationale.

Les actions feront l'objet d'une **convention d'application unique** au titre de l'année 2026, précisant les modalités financières et le calendrier de mise en œuvre.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dijon métropole maintient un financement annuel à hauteur de **240 000 €**, réparti comme suit :

- **180 000 € en fonctionnement,**
- **60 000 € en investissement.**

La **Ville de Dijon** participera également au financement des actions selon les modalités prévues dans la convention d'application annuelle soit **13 875 € en fonctionnement**

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI

Le suivi de la convention prolongée sera assuré dans les mêmes conditions que précédemment, au travers des groupes de travail conjoints et d'un **comité de pilotage partenarial** associant les représentants de l'UBE, de la Ville de Dijon et de Dijon métropole.

Un **bilan intermédiaire** sera établi au second semestre 2026 afin de nourrir les réflexions relatives à la future convention pluriannuelle 2027-2029.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres stipulations de la convention-cadre du 10 janvier 2023 demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expirera le 31 décembre 2026.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Bourgogne Europe
Le Président

Vincent THOMAS

Pour Dijon métropole
Le Président

François REBSAMEN

Pour la Ville de Dijon
La Maire

Nathalie KOENDERS